

ANNEXE II : Action et délai maximum visé à l'article 3.

OBJET	Code de l'Eau : références légales	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneau	R170 §4	-	1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 3 avril 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé BIRAN PRAIRIE F7 sis sur le territoire de la commune de Rochefort (Rochefort).

Namur, le 3 avril 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER